

N° 2023-159

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10 al. 2-10 et suivants, R 325,
Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Considérant que la circulation et le stationnement gênent l'organisation des cérémonies officielles se déroulant au Monument aux Morts, place du Général de Gaulle et risquent de provoquer des accidents,

ARRÊTE

- Article 1 : Pendant le déroulement de la cérémonie officielle du 8 juin 2023 au Monument aux Morts et sur la place du Général de Gaulle, le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant de 13h30 à 19h30 sur la 1ère rangée face au Monument aux Morts.
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge des services municipaux.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 5 juin 2023
Le Maire,
Luc MONNET

